

Revenus professionnels de source étrangère : délai pour la lettre de mission ou l'adhésion à un OGA

Actualités BOFiP du 4 février 2015

Après avoir admis que les professionnels bénéficiant de revenus de source étrangère puissent éviter la majoration de 1,25 pour le calcul de l'impôt sur le revenu (voir FH 3580, p. 3), l'administration leur accorde un délai pour l'exercice clos en 2014.

Ainsi, par tolérance exceptionnelle, ces professionnels peuvent bénéficier de la non-majoration de 1,25 pour leur exercice clos en 2014, sous réserve que la signature d'une lettre de mission avec un certificateur à l'étranger conventionné ou avec un professionnel de l'expertise comptable soit intervenue au plus tard le 30 avril 2015 (BOFiP-IR-BASE-10-10-20-§§ 137 et 140-04/02/2015).

Il en est de même en cas de nouvelle adhésion à un centre de gestion ou à une association de gestion agréés, sous réserve que l'adhésion soit intervenue au plus tard le 30 avril 2015 (BOFiP-IR-BASE-10-10-20-§ 77-04/02/2015).